COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 19 H 30,

Le Conseil municipal de Néris-les-Bains légalement convoqué le huit avril deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Etaient présents: M. Alain CHAPY; M. Jean-Pierre SOUPIZET; Mme Annie PETITPEZ; M. Patrice POGET; Mme Laurence CHICOIS; M. François CHEVILLE; Mme Hélène WOLFS; M. Jean-Pierre LHOSPITALIER; M. Michel KUPERMAN; Mme Bernadette BRODZIAK; Mme Magali BERTOLLETO; Mme Véronique MORIN; M. Christophe JARDOUX; M. Thomas BEAUFILS; Mme Sandrine POURTAIN; M. Henri AUBRET; M. Patrice DAFFY; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ; M. Alexandre GERMAIN; M. Hervé JUNET MULLER

Ont donné pouvoir:

Mme Marie-Hélène DEVAUD a donné pouvoir à M. Patrice DAFFY M. Fabrice LEHMANN a donné pouvoir à M. Alain CHAPY Mme Annick BOULET a donné pouvoir à Mme Laurence CHICOIS Absent excusé:

Absents:

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laurence CHICOIS

Le procès-verbal du 9 mars 2022 est approuvé à :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	22	
Contre		
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

INFORMATIONS GENERALES:

M. le Maire accueille le nouveau conseiller, M. Alexandre GERMAIN.

La saison thermale a démarré lundi 11 avril 2022.

M. le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la création des postes de saisonniers 2022.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

Le point sera traité en fin de séance après la délibération n°22

<u>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DE</u> LEGATIONS

Décision de préemption par le Maire par délégation du conseil municipal après délégation du DPU de l'EPCI à la commune

La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 janvier 2022 relative au bien sis 1 place de la République, à Néris-les-Bains, appartenant en indivision à Madame BRYOUX épouse CHEVILLE, M. BRYOUX Pierre, M. BRYOUX Jean, cadastré section BM numéro 155, au prix de 44 000 euros ;

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 1 place de la République, à Néris-les-Bains, cadastré section BM numéro 155 d'une superficie de 214 m² appartenant en indivision à Madame BRYOUX épouse CHEVILLE, M. BRYOUX Pierre, M. BRYOUX Jean.

La vente se fera au prix principal figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir QUARANTE-QUATRE MILLE euros (44 000 ϵ).

Décision d'attribuer le marché de mission d'assistance à la passation de marché d'assurances

Les contrats d'assurances prennent fin le 31 décembre 2022. Considérant la nécessité d'être accompagné dans le cadre d'étude des nouveaux marchés d'assurances,

Il est décidé d'attribuer le marché de mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances à la Société PROTECTAS, 1 rue du Château BP 28 35390 GRAND FOUGERAY dans les conditions suivantes :

- 1. Objet de la mission:
 - Définition des besoins diagnostic technique
 - Consultation des assureurs
 - Analyse des offres
 - Infructuosité de la procédure
 - Phase d'assistance à la mise en place des garanties.
- 2. La mission intègre deux déplacements en présentiel pour la présentation du dossier de consultation puis du rapport d'analyse.

Les honoraires s'élèvent à 4 000€ HT, soit 4 800€ TTC.



1- FINANCES

Budget principal

1. Approbation du compte de gestion 2021 Classification: 7.1



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D 2342 à D 2343-5,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par :

- Mme Isabelle DARBY, Trésorière de Commentry du 01.01.2021 au 30.04.2021
- Mme Sophie LAMOTTE, Trésorière de Commentry du 01.05.2021 au 31.12.2021
- M. Mihoub BOULEBBINA, Trésorier de Commentry du 01.01.2022 au 28.02.2022

faisant apparaître un excédent de clôture de : 1 916 645.35 €

Après s'être assuré que les Trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures.

Le Conseil municipal est amené à statuer :

- 1. Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Sur la comptabilité des valeurs inactives, et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Trésoriers n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY ; Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

2. Vote du Compte administratif 2021

Classification: 7.1

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SOUPIZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son article L. 2121-14, Est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2021 et d'arrêter ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses:

Prévu:

4 540 190.00 €

Réalisé:

3 833 116.39 €

Recettes:

Prévu:

4 540 190.00 €

Réalisé:

4 224 622.08 €

DOCUMENT déposé le

15 AVR. 202

à la sous-préfecture

de MONTLUCON



Soit un résultat positif de 391 505.69 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses:

Prévu : 4 652 129.13 €

Réalisé : 1 285 431.45 €

Restes à réaliser reportés : 292 278.79 €

Recettes:

 Prévu :
 4 652 129.13 €

 Réalisé :
 1 758 573.05 €

 Restes à réaliser reportés :
 194 280.00 €

Soit un résultat positif de 473 141.60 €

En intégrant les résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

FONCTIONNEMENT: 1 168 982.69 €

INVESTISSEMENT: 747 662.66 €

Résultat global:

1 916 645.35 €

Résultat du vote : M. le Maire sort et ne prend pas part au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	19	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

3. Affectation du résultat 2021

Classification: 7.1

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constate :

un excédent de fonctionnement de : 1 168 982,69 €
un excédent d'investissement de : 747 662,66 €

est appelé à affecter au budget primitif 2022 de la Commune, l'excédent de fonctionnement comme suit :

Section investissement, article 1068: 417 796,69 €
Section fonctionnement, compte 002: 751 186,00 €

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	22	
Contre		
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

Déclaration de M. le Maire sur le budget primitif 2022.



4. Vote du Budget primitif 2022

Classification: 7.1

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 4 897 997,00 € Section d'Investissement : 3 247 443,10 €

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

5. Contributions aux organismes de regroupement (comptes 6554, 6558, 6281)

Classification: 7.6

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les contributions pour l'année 2022 aux différents organismes de coopération auxquels la Commune de Néris-les-Bains adhère.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les contributions comme suit :

Compte 6281 : Concours divers (cotisations...)

Intitulé	Montant en €	
Association des Maires et Président Intercom. de l'Allier	865 €	
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	425 €	
Conseil Villes et villages fleuris	175 €	
Association Sac à d'eau - FRANCAS	200 €	
ATDA	9 500 €	
ADEM	100 €	
Fondation Patrimoine	160 €	
TOTAL	11 425 €	

Compte 65541: Contributions au fonds de compensation des charges territoriales

Intitulé	Montant en €
ABSECJ aide aux victimes	110 €
ADIL	110 €
CLEVACANCES Allier	500 €
FREDON	140 €
Les plus Beaux Détours	3 700 €
Musées Bourbonnais	229 €
TOTAL	4789 €

Compte 65548: Autres contributions

Intitulé	Montant en €
SDE 03	116 079 €
TOTAL	116 079 €

Compte 6558: Autres contributions obligatoires

Intitulé	Montant en €
Conseil Départemental 03 - FSL	1400 €
F.A.J.	600 €
Service Hygiène	1800 €
TOTAL	3800 €

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

<u>6. Compte 6232 : Fêtes et cérémonies</u> Classification : 7.5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au compte 6232, dédié aux fêtes et cérémonies, la somme totale de 42 000 €, répartie comme suit:



Montant en €	
1 000 €	
13 000 €	
5 000 €	
3 700 €	
11 000 €	
7 600 €	
700 €	
42 000 €	

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	21	
Contre		
Abstention	2	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ ; M. Hervé JUNER MULLER

7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 Classification : 7.1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 sans changement par rapport à l'année 2021, soit :

TAXES	Taux proposé pour 2022	Bases d'impositions prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur bâti	49,18 %	3 833 000€	1 885 069€
Taxe foncière sur non bâti	46,92 %	134 700€	63 201€
Produit fiscal hors TH			1 948 270€
Produit fiscal après compensation de la TH			2 338 909€





Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
Abstention		

8. Subventions aux associations Classification : 7.5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie communale,

DECIDE de verser aux associations ayant constitué un dossier de demande à ce jour complet pour l'exercice 2022, les subventions dont le détail figure ci-dessous.

		20	22			Ré	sulta	ıt du Vo	te:
ASSOCIATIONS	Subvention ordinaire demandée	FORUM	Subvention exception- nelle	TOTAL	Nombre de votants	Pour	Contre	Absten tion	Nom
A+G	75			75	23	23			
AAPMA Truite Bourbonnaise	450			450	23	23			
Accueil et solidarité Hôpital	50			50	23	23			
ACW	250			250	23	22	1		M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
AIKIDO TAICHI BUDO	100			100	23	23			
Amicale des P'tits nérisiens	150			150	23	23			
Amicale des Sapeurs-pompiers	0			0	23	23			
Amicale des donneurs de sang	0			0	23	23			

	S E	Ď.	16			1 5 AVR. 20	022
Artisanat détente	50		50	23	2218		M. Alain S. LTEUR CIDE LA SERRAZ ON
ASN FOOT	2700	2500	5200	23	23		
ASN TENNIS	1000		1000	23	23		
ACPG-CATM	250		250	23	23		
Association Chapelle St-Joseph	100		100	23	23		
LEGIO	0	150	150	23	23		
Badminton Club	100		100	23	23		
Boule Nérisienne	200	500	700	23	23		
Chouette tribu	0		0	23	23		
Club Activité de Loisirs	150		150	23	23		
Club Echecs	100		100	23	22	1	M.Hervé JUNET MULLER
Club Yoga	50		50	23	23		
Collège F. Rabelais (AS)	0		0	23	23		=
Collège F. Rabelais (FSE)	0		0	23	23		
Commerçants ComCom	0		0	23	23		
CONTRACTORS 03	0		0	23	23		
Cuvelier Loisirs II	50		50	23	23		M.Jean-Pierre
CYCLOSPORT	600		600	22	22		SOUPIZET ne prend pas part au vote
CYCLOTOURISTES	300		300	23	23		
Ecole à l'Hôpital	100		100	23	23		
Gym Form'Néris	150		150	23	22	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
ICN	700	1000	1700	23	23		

DOCUMENT déposé le

TOTAL		14000							
RESERVE		65		65					
SOUS TOTAL	9785	0	4150	13935					
Union des Commerçants	0			0	23	23			
SUBAQUA	60			60	23	22		1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
Société des courses Montluçon Néris	250			250	23	23			
Solidarité Alimentaire Sociale	250			250	23	23			
Sac à d'Eau	100			100	23	23			
Resto du cœur	250			250	23	23			
Néris-Pétanque	100			100	23	23			
Multi'Art	0			0	23	23			
Ligue contre le cancer	100			100	23	23			
Les Z'accros du jeu	100			100	23	23			
Le Cap Parentèle	60			60	23	22		1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
La Randonnée nérisienne	600			600	23	22		1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
JUDO KWAI	240			240	23	22	1		M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

9. Subvention au CCAS Classification: 7.5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'action essentielle du Centre Communal d'Action Sociale auprès des administrés de la Commune,

DECIDE d'attribuer une subvention de 24 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de son fonctionnement 2022.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2022, compte 657362.





Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom	à la sous-préfecture de MONTLUÇON
Nombre de votants	23		de MONTLUÇON
Nombre de suffrages exprimés	23		
Pour	22		
Contre			
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ	

10. Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire de Néris-les-Bains pour les animations 2022 Classification : 7.5

Le 13 décembre 2021, le Conseil municipal a reconduit la convention de mise à disposition de moyens à l'Office de Tourisme Intercommunal afin que cette structure assure pour son compte, la programmation, l'organisation et la promotion des animations sur la ville pendant la saison thermale 2022.

La convention, prévoit le versement d'une subvention destinée à couvrir la part des salaires des agents d'animation mis à disposition et la part liée aux dépenses d'animation.

Cette somme est fixée à 225 000€.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et l'Office de Tourisme intercommunal de Nérisles-Bains pour l'année 2022.

Vu ladite convention signée par les parties,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 225 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains correspondant à :

- la part des salaires des agents d'animation mis à disposition : 125 000 €
- la part liée aux dépenses d'animation : 100 000 €

Cette somme est inscrite au budget primitif, compte 65737.

Résultat du vote : Mme Laurence CHICOIS ne participe pas au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	19	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY ; Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

DOCUMENT déposé le 1 5 AVR. 2022 à la sous-préfecture de MONTLUÇON

Budget eau

11. Affectation du résultat 2021

Classification: 7.1

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constate :

un déficit d'exploitation de :

121 207.35 €

- un excédent d'investissement de :

421 096.57 €

et décide de reporter le déficit d'exploitation de 121 207.35 €, en report à nouveau, en dépenses de fonctionnement, compte 002, du budget primitif Eau 2022.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

12. Vote du Budget primitif 2022

Classification:7.1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 du service eau qui s'équilibre comme suit :

- Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses et recettes

219 005.35 €

- Section INVESTISSEMENT :

Dépenses et recettes

1 352 610.57 €

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY ; Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

Budget Assainissement

13. Affectation du résultat 2021

Classification: 7.1

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 constate :

- un déficit d'exploitation de :

26 278.04 €

- un déficit d'investissement de :

94 212.74 €



et décide de reporter le déficit d'exploitation de 26 278.04 €, en report à nouveau, en dépenses de fonctionnement, compte 002, du budget primitif assainissement 2022.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	21	
Contre		
Abstention	2	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD

14. Vote du Budget primitif 2022

Classification: 7.1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 du service assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section FONCTIONNEMENT:

Dépenses et recettes : 109 002.04 €

- Section INVESTISSEMENT :

Dépenses et recettes : 169 084.74 €

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	20	
Contre		
Abstention	3	M. Patrice DAFFY; Mme Marie-Hélène DEVAUD; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

2- ADMINISTRATION GENERALE

15. Candidature du nouveau Conseiller municipal aux commissions communales :

Classification: 5.3

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2 du 10 juin 2020 relative à la composition des commissions et portant le nombre de membres,

Vu la démission de Madame CARNEIRO Christelle en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée et DESIGNE un nouveau membre aux commissions suivantes :

o 15a. Solidarité, Education Jeunesse, Logement Social M. Alexandre GERMAIN est le seul candidat

DOCUMENT déposé le

1 5 AVR. 2022

à la sous-préfecture de MONTLUÇON

Résultat du vote : M. Alexandre GERMAIN ne prend pas part au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

o 15b. Information, communication, bulletin municipal, nouvelles technologies, relations publiques

M. Alexandre GERMAIN est le seul candidat

- Résultat du vote: M. Alexandre GERMAIN ne prend pas part au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

o 15c. Urbanisme, bâtiments, voirie, agriculture, environnement, sécurité

M. Alexandre GERMAIN est le seul candidat

- Résultat du vote : M. Alexandre GERMAIN ne prend pas part au vote

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

La composition des commissions communales est désormais la suivante :

	Michel KUPERMAN
	Patrice POGET
Constitute Etconor Bullet Francis Affaire	Christophe JARDOUX
Commission Finances, Budget, Economie, Affaires	Sandrine POURTAIN
Juridiques	Laurence CHICOIS
(Président de droit : M. Alain CHAPY, Maire)	Patrice DAFFY
	Marie-Hélène DEVAUD
	Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
	Jean-Pierre SOUPIZET
	Patrice POGET
	Véronique MORIN
Commission Urbanisme, Bâtiments, Voirie,	Jean-Pierre LHOSPITALIER
Agriculture, Environnement, Sécurité	Christophe JARDOUX
(Président de droit : M. Alain CHAPY, Maire)	Annick BOULET
	Patrice DAFFY
	Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
	Hervé JUNET-MULLER
	Alexandre GERMAIN

		DOCUMENT déposé le
Commission Solidarité, Education, Jeunesse, Logement Social (Président de droit : M. Alain CHAPY, Maire)	Annie PETITPEZ Hélène WOLFS Véronique MORIN Magali BERTOLETTO Fabrice LEHMANN Bernadette BRODZIAK Marie-Hélène DEVAUD Hervé JUNET-MULLER Alexandre GERMAIN	1 5 AVR. 2022 à la sous-préfecture de MONTLUÇON
Commission Animation, Culture, Vie Associative, Sport, Tourisme (Président de droit : M. Alain CHAPY, Maire)	Laurence CHICOIS François CHEVILLE Thomas BEAUFILS Sandrine POURTAIN Henri AUBRET Bernadette BRODZIAK Annick BOULET Patrice DAFFY	
Commission Information, Communication, Bulletin Municipal, Nouvelles Technologies, Relations Publiques (Président de droit : M. Alain CHAPY, Maire)	Thomas BEAUFILS François CHEVILLE Henri AUBRET Hélène WOLFS Michel KUPERMAN Alain SALTEUR DE LA SERRAZ Marie-Hélène DEVAUD Alexandre GERMAIN	

16. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'association Radio Montluçon Bourbonnais

Classification: 9.1

Vu la proposition de l'Association Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) pour la diffusion d'informations sur le Conseil municipal, la vie associative et d'une manière générale sur les évènements marquants de la Commune pour un montant de 720 € TTC,

Vu la proposition de convention de partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Radio Montluçon Bourbonnais (RMB) pour l'année 2022.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2022. Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

17. Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes pour l'équipement numérique des écoles

Classification:5.7

Dans le cadre de sa compétence « Equipement numérique des écoles », Commentry, Montmarault, Néris Communauté a investi dans l'équipement numérique à vocation pédagogique des écoles de son territoire.

Les écoles de Néris-les-Bains ont été dotées de ces matériels.

DOCUMENT déposé le

Une convention de partenariat entre Commentry, Montmarault, Néris Communauté et la Commune, doit être signée afin de fixer les rôles et responsabilités de chacune en termes de maintenance, sécurité et protection des équipements, et assurance.

Cette convention a été adoptée en conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Commentry, Montmarault, Néris Communauté pour l'équipement numérique des écoles, jointe en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	22	
Contre		
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

18. Convention de mise à disposition de matériel photographique

Classification:9.1

La Commune fait appel très régulièrement à notre webmestre, adjoint d'animation au sein des services communaux, pour réaliser des photos à l'occasion des évènements, travaux, cérémonies.

Pour ce faire, il utilise son propre matériel.

Afin d'encadrer cette organisation et procéder à l'assurance du matériel, il convient de signer avec lui une convention de mise à disposition de son matériel photographique.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'intérêt pour la Commune de faire appel aux services d'un adjoint d'animation pour réaliser les photographies au cours des diverses manifestations et opérations communales,

Vu la nécessité de sécuriser et d'assurer le matériel photographique personnel utilisé par l'agent dans ses missions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel photographique jointe en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

19. Actualisation du règlement d'utilisation du théâtre André Messager

Classification: 8.9

Afin de renforcer l'encadrement des locations du théâtre André Messager, le règlement intérieur applicable aux utilisateurs nécessite d'être précisé. Notamment en termes de respect des règles de sécurité propres aux établissements recevant du public, sur la procédure de réservation et sur la responsabilité des occupants vis-à-vis du bâtiment.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les règles d'utilisation du théâtre André Messager et requalifier la procédure de réservation,



ADOPTE le règlement intérieur du théâtre André Messager joint en annexe de la présente déliberation? Ce dernier entre en application à compter de ce jour.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

20. Modification des statuts de Commentry, Montmarault, Néris Communauté Classification :5.7

Depuis son déménagement du 1, Place Stalingrad au 22, Avenue Marx Dormoy à Commentry, les statuts de Commentry Montmarault Néris Communauté n'ont pas été modifiés dans ce sens.

L'adresse du siège ne correspondant pas, il convient de mettre à jour les statuts de l'EPCI.

Ainsi, lors de sa séance du 6 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes

Article 3 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1, Place Stalingrad – 03600 COMMENTRY serait remplacé par :

- Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 22, Avenue Marx Dormoy - 03600 COMMENTRY.

Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cet avenant doit obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou la moitié des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont 3 mois pour prendre leur décision à compter de la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts comme ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	22	
Contre		
Abstention	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ

21. Approbation de l'avenant à la convention entre l'ATDA et la Commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Classification: 2.1

DOCUMENT dépasé le

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialise de ces dernières.

à la sous-préfecture

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles LH R112-11-1 et R112-11-2.

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de NERIS-LES-BAINS en date du 13 avril 2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes rélatifs à l'occupation du sol à l'ATDA,

Vu la convention entre l'ATDA et la Commune de NERIS-LES-BAINS pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 30 avril 2021

Vu la délibération n°5 du 22 novembre 2021 adoptant la téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par l'ATDA, conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, à savoir, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme;

Considérant que chaque Commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la Commune de NERIS-LES-BAINS pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 30 avril 2021, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Approuve le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

PERSONNEL COMMUNAL 3-



22. Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs Classification : 4.1/4.2

Afin de renforcer le service technique municipal, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs, pour un temps de travail de 35h00 hebdomadaires.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, modifié par les décrets n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique,

DECIDE

La création au tableau des effectifs du personnel communal, d'un poste d'adjoint technique, à 35h00 hebdomadaires.

Ce poste est ouvert aux agents titulaires et contractuels.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Pour	21	
Contre	1	M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
Abstention	1	M. Hervé JUNER MULLER

23. Création des postes de saisonniers 2022

Classification: 4.2

Afin de faire face à l'accroissement d'activité pendant la saison thermale, la Commune a besoin de renforcer ses équipes.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

DECIDE de créer 4 emplois de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pendant la période allant du 15 avril au 15 décembre 2022.

Ces contractuels seront recrutés sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour un volume horaire de 35h00 maximum par semaine, par personne. Les contrats auront une durée de trois mois maximum, renouvelables 1 fois.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de ces grades. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif communal 2022.

Résultat du vote:

VOTE	Nombre de voix	Nom	
Nombre de votants	23		The same of the sa
Nombre de suffrages exprimés	23		Certifié exécutoire par le Maire,
Pour	22		compte tenu de la réception en
Contre			Sous-Préfecture le 15-04-2023
Abstention	1	M. Hervé JUNER MULLER	et de la publication le 15. de -2022
		and a color hand	Le Maire,

Fin de la séance à 21h30

Le Maire, A. CHAPY